

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2018

Président de séance : Pierre DESTIC

Présents : Pierre DESTIC, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Anne Laure CANCES, Yves COUCHOURON, Patrick MOULÈNE, Bruno LUCAS, Dominique BIZAT, Bernadette BECO

Absents représentés : Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER représenté par Flora GOUZOU, Jean-Luc MAGE représenté par Pierre DESTIC, Hélène OKULSKI représentée par Anne Laure CANCES, Nadia GUEZBAR représentée par Jean Pierre BOUDOU.

Absents : François GARCIA, Hervé NEUVILLE, Hélène DUTHEIL, Anne VENULETH.

Secrétaire de séance : Frédéric MAZOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et remercie tous les membres présents.

Présentation de l'ordre du jour, et rajout de 2 affaires relatives à la vente du camping et à l'hôpital. Accord unanime des conseillers

Adoption du Compte rendu de la séance précédente en date du 7 septembre 2018

Délibération à rattacher au CM du 7 septembre 2018

OBJET : Dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » sur la période 2018-2021- Autorisation signature du contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour la commune de SAINT-CERE

Membres en exercice : 27	Membres présents : 19	Absents représentés : 4	Votants : 23
Votes : abstention : 0	contre : 0	pour : 23	

Dans le prolongement de la **délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018**, la commune de SAINT CERE s'est engagée dans le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cet engagement s'est traduit par l'élaboration du dossier de pré-candidature avec l'accompagnement technique des services de CAUVALDOR. La Communauté de Communes s'est également portée cosignataire du dossier de pré-candidature, avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne, aux côtés de la commune de SAINT CERE.

Après l'acte de pré-candidature, selon les modalités du dispositif, la Région sollicite la communes « Bourgs-Centres » ayant leurs Projets de Développement et de Valorisation déjà élaborés à enclencher l'étape de rédaction des contrats-cadres.

L'élaboration du contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose donc sur le Projet de Développement et de Valorisation et se traduit par des programmes d'actions spécifiques qui seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels Annuels des contrats de développement territoriaux régionaux existants ou à venir. Il est stipulé que ces contrats-cadres soient conclus pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Le présent contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » doit être signé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la commune de SAINT CERE, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne (personne morale signataire du Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir), le Département du Lot s'il le souhaite et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention. Il est également proposé que ce contrat-cadre puisse être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de Développement et de Valorisation de la commune « Bourg-Centre ».

En terme d'objectif, le contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » doit organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la commune de SAINT CERE, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne et les autres partenaires pouvant se porter cosignataires (Département du Lot, etc.).

Cela afin d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de SAINT CERE, vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie, qualification des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales, patrimoine naturel, architectural, culturel, etc.

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Pour ce faire, le contrat-cadre comprend :

- La présentation du « Bourg-Centre » et de son territoire,
- Une synthèse du diagnostic,
- La description des enjeux et objectifs du projet de développement et de valorisation du « Bourg-Centre », qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans différents domaines,
- L'articulation du projet avec la stratégie du territoire de projet concerné,
- Le programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps,
- La gouvernance, le suivi et l'évaluation.

Vu la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ayant approuvée les principes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 28 novembre 2016,

Vu la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les modalités relatives à l'élaboration des candidatures au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 19 mai 2017,

Vu la délibération de la commune de SAINT CERE portant sur son engagement dans le dispositif régional « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil municipal du 9 avril 2018,

Vu la délibération de CAUVALDOR portant sur la co-signature de chacun des neuf dossiers de pré-candidature au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne portant sur les contrats Occitanie pour les territoires 2018-2021 (nom provisoire), Bourgs-Centres – Grands Sites Occitanie en conseil syndical du 13 juin 2018,

Vu la maquette du contrat-cadre proposée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour le développement et la valorisation de la commune « Bourg-Centre » de SAINT CERE,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce contrat-cadre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : E.GESTION DES ACTES ANCIENS D'ETAT CIVIL NUMERISES

Considérant qu'il y lieu d'intégrer dans "e.magnus gestion de la relation citoyenne" les actes anciens d'état civil numérisés de la commune de SAINT-CERE et de former le personnel de la mairie à l'utilisation de ces données,

ARTICLE 1 : Une commande est passée auprès de BERGER-LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour la réalisation de cette intervention.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1 265 € HT, soit 1 434 € TTC.

Objet : LOGICIELS MEDIATHEQUE : CONTRAT D'HERBERGEMENT ET DE MAINTENANCE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour l'hébergement et la maintenance des logiciels de la médiathèque municipale de la Ville de SAINT-CERE,

ARTICLE 1 : Un contrat est passé avec la société DECALOG pour l'hébergement, le service de publication et la maintenance des logiciels équipant la médiathèque de la Ville de SAINT-CERE,

ARTICLE 2 : Le coût de ce service s'élève annuellement à 1 181,49 € HT, soit 1 417,79 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est fixée pour trois ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec les clauses de révision de prix.

Objet : NUMERISATION ET INDEXATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la numérisation et indexation des actes d'état civil de la commune de SAINT-CERE,

ARTICLE 1 : Une commande est passée auprès de la BANQUE D'ARCHIVES – 9 rue Le Notre – 67000 STRASBOURG pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 6 617,80 € HT, soit 7 941,36 € TTC.

Objet : REPRISE TROTTOIRS RUE CHARLES SEGONDY

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la reprise des trottoirs suite à des travaux d'assainissement menés rue Charles Segondy à SAINT-CERE,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la SARL TPJ – ZI de Pommiers – 40 rue Jean Mermoz – 46400 SAINT-CERE pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 2 875 € HT, soit 3 450 € TTC.

Objet : SEPARATEUR A GRAISSE – RESTAURANT D'ENFANTS

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la fourniture et la mise en place d'un séparateur à graisse au restaurant d'enfants de SAINT-CERE,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la SARL TPJ – ZI de Pommiers – 40 rue Jean Mermoz – 46400 SAINT-CERE pour la fourniture et l'installation de ce matériel.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 3 060 € HT, soit 3 672 € TTC.

Objet : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE POUR LES ECOLES DE SAINT-CERE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à un organisme spécialisé pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année pour les écoles de SAINT-CERE,

ARTICLE 1 : Une commande est passée auprès de ARTS, SCENES & CIE pour la mise en œuvre de cette manifestation comprenant 2 représentations.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1 100 € TTC.

Objet : TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour des travaux d'élagage et d'abattage sur différents sites de la commune de SAINT-CERE,

ARTICLE 1 : Une commande est passée auprès de SARL ENTREPRISE LAFON – Le Bourg – 24250 NABIRAT pour la réalisation de ces travaux qui consistent en :

- Abattage d'un acacia au parking du collège, de six charmes au ruisseau de l'Alba et d'un frêne rue des Acacias
- Elagage de souches de frênes, de deux frênes et évacuation d'un prunus au niveau du HLM communal.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 280 € HT, soit 3 936 € TTC.

Objet : TRAVAUX D'ELAGAGE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour les travaux d'élagage en bordure de la Bave sur la commune de SAINT-CERE,

ARTICLE 1 : Une commande est passée auprès de SARL ENTREPRISE LAFON – Le Bourg – 24250 NABIRAT pour la réalisation de ces travaux d'élagage de 40 platanes.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC.

Objet : LOGICIEL SISTEC AMETHYSTE : contrat de suivi de logiciel cimetière

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour le contrat de suivi du logiciel du cimetière de la Ville de SAINT-CERE, article 6156.

ARTICLE 1 : Un contrat a été passé avec la société SISTEC SARL – Immeuble Les Erables – 102 rue du Lac – 31670 LABEGE pour le contrat de suivi du logiciel du cimetière la Ville de SAINT-CERE

ARTICLE 2 : Le montant de cette dépense s'élève à 341.70 € HT soit 410.04 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est fixée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2021, avec les clauses de révision des prix.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23

Votes : abstention : 2 contre : 19 pour : 2

Par délibération du 17 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Comme le prévoit l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable."

Cette affaire est donc inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Débat :

M DESTIC invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la modification des statuts.

*Pour sa part, il informe le conseil qu'il votera **CONTRE LA MODIFICATION DES STATUTS** proposée.*

Son vote s'inscrit dans la logique personnelle de sa démission du poste de premier vice-président de CAUVALDOR en charge du pôle financier en janvier 2018.

M. DESTIC s'élève contre l'excès boulimique de prises de compétences de CAUVALDOR qui détruit les communes et augmente inexorablement les coûts de fonctionnement de la communauté de communes par la fonctionnarisation des compétences prises. Il trouve totalement anormal que l'on vote contre les décisions d'une commune.

A titre d'exemple : au titre des COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE (5° Action sociale d'intérêt communautaire, pouvant être confiées en tout ou partie au CIAS par délibération de l'organe délibérant), il constate que les résidences autonomes de BIARS-SUR-CERE, de SOUILLAC, de GRAMAT, l'EHPAD de SOUILLAC, de BRETENOUX et le SSIAD de SOUILLAC vont être transférées à CAUVALDOR. Pour l'exercice de cette compétence nouvelle, CAUVALDOR lance le recrutement d'un emploi à temps complet catégorie B pour assurer le suivi administratif du personnel de ces établissements transférés (180 salariés). Frais supplémentaires alors qu'aujourd'hui les établissements possèdent le personnel compétent.

M. LUCAS s'étonne de cette position sachant que le seul CIAS qui existait et qui est donc devenu compétence de CAUVALDOR était celui de SAINT-CERE. Il précise que depuis l'extension de CAUVALDOR aux communes de BRETENOUX,

SOUSCEYRAC, CAUVALDOR avait 2 années pour unifier la compétence CIAS sur l'ensemble de son territoire. Ce qui est chose faite avec la récupération des établissements dans l'intercommunalité.

M DESTIC regrette qu'une réflexion plus approfondie ne soit pas menée sur l'intérêt ou non de garder ou de rendre aux communes membres certaines compétences (non obligatoires). Il dénonce la boulimie de prise de compétences de CAUVALDOR, la centralisation des compétences, l'augmentation des coûts de fonctionnement pour des services rendus moindre compte tenu de l'éloignement du pouvoir décisionnaire. Pourquoi ne pas réfléchir à re-transférer aux communes des compétences non obligatoires (Cela semble possible puisque la Commune de SAINT CERÉ vient de se revoir transférer une compétence facultative : LA CONSTRUCTION / LOCATION DE LOCAUX DE GENDARMERIE) ou apprendre à travailler avec les communes bourgs centre qui aujourd'hui ont la connaissance de la proximité et le personnel compétent.

La même question ne va pas tardée à se poser pour la création et la gestion des ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement). La commune de SAINT CERÉ s'opposera au transfert de ses structures.

M. LUCAS précise qu'effectivement le système de fonctionnement décentralisé de CAUVALDOR par pôles devait servir à gérer une proximité. Il semblerait que le Président de CAUVALDOR veuille supprimer les pôles.

Mme BIZAT fait part à M. DESTIC de son étonnement sur son changement de position, lui qui se voulait être un ardent défenseur de CAUVALDOR à sa création.

M. DESTIC lui précise que la création de CAUVALDOR rendu obligatoire par la volonté de recentralisation de l'Etat, était nécessaire pour mutualiser la création d'équipement sur le territoire et de services au meilleur coût. En aucun cas il ne souhaitait que cette intercommunalité tende vers une supracommunalité, qui tue les communes et crée une défiance de la part des citoyens liée à l'éloignement de leurs élus.

Aujourd'hui, CAUVALDOR n'a pas les moyens financiers à la hauteur pour exercer correctement la compétence prise de voirie. Plus de 160 000 € ont été pris à la commune de SAINT-CERÉ, seulement 90 000 € de travaux sont réalisés par CAUVALDOR sur la voirie de SAINT-CERÉ.

Il faut arrêter de prendre des compétences supplémentaires et commencer à mettre les moyens nécessaires pour exercer les compétences existantes explique MM. GIOVANNI et BOUDOU.

Ce dernier explique que des promesses orales avaient été faites depuis plus d'un an à la commune pour inscrire les travaux d'aménagement du boulevard Carnot dans le cadre d'une opération d'intérêt communautaire (opération cœur de village).

Il y a un mois, la commune apprend que CAUVALDOR ne prendra pas cette opération en charge car la voirie est une voirie départementale.

Ironie du sort, la création d'un giratoire à l'entrée ouest (sur la route Départementale 720) sur la commune des Quatre routes du Lot vient d'être inscrit comme relevant de l'intérêt communautaire (dans le cadre des opérations cœur de village).

M. MOULÈNE trouve que le tourisme ne marche pas bien sur SAINT-CERÉ.

M. DESTIC lui précise que cette compétence exercée par l'office de tourisme marche plutôt bien au contraire.

M. CLARETY se dit très inquiet de la position du Président de CAUVALDOR concernant la prise de compétence obligatoire de l'eau et de l'assainissement dès 2020. La loi permet de laisser du temps à la réflexion et à la structuration d'une compétence très compliquée à mutualiser et à fort enjeu humain. Il faut repousser ce transfert à 2026.

A la demande de Mme BIZAT dorénavant tous les conseillers municipaux auront connaissance des convocations et des comptes rendu du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-

Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE l'approbation** des statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération (Suite à la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne).

Vote : 19 voix contre : Pierre DESTIC (Jean-Luc MAGE), Flora GOUZOU (Michèle SAINT MICHELE SAINT CHAMANT), Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Anne Laure CANCES (Hélène OKULSKI), Patrick MOULÈNE, Dominique BIZAT, Bernadette BECO
2 abstentions : Jean-Pierre BOUDOU (Nadia GUEZBAR)
2 voix pour : M Bruno LUCAS, Yves COUCHOURON

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)			
Membres en exercice : 27	Membres présents : 19	Absents représentés : 4	Votants : 23
Votes : abstention : 0	contre : 0	pour : 23	

Dans le prolongement de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui a eu lieu le 03 septembre 2018, CAUVALDOR nous a fait parvenir le rapport définitif de la CLECT adopté par les membres CLECT de la commission et par les élus communautaires en séance du 17 septembre 2018 à Souillac.

Ce rapport doit être soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour délibération, c'est la raison pour laquelle cette affaire est inscrite à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal.

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport définitif de la commission accompagné de la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018. Rien ne concerne la commune de SAINT CERÉ.

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 annexé aux présentes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **ADOpte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 03 septembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 de CAUVALDOR

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Absents représentés : 4

Votants : 23

Conformément à l'article L5211-39 du code Général des collectivités, le Président de la Communauté de communes adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la collectivité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire à l'ensemble de ses conseils municipaux.

Les Rapports d'activités 2017 ci-dessous ont été actés en conseil communautaire du 18 septembre :

- le rapport d'activités de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne relatif à l'exercice 2017
- le rapport d'activités du SPANC et du service de collecte des Ordures Ménagères sur la qualité et le prix des services publics relatif à l'exercice 2017,
- le rapport d'activités 2017 du Symictom du Pays de Gourdon,
- le rapport d'activités du Syded sur le volet « déchets » relatif à l'exercice 2017,
- le rapport d'activités Syded sur le volet « assainissement », relatif à l'exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports d'activité

TRAVAUX D'AMENAGEMENT et de VALORISATION DU BOULEVARD CARNOT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Information donnée aux conseillers municipaux

La commune de SAINT-CERE a engagé depuis plus de 10 ans de gros travaux d'aménagement des espaces publics en centre-ville. La grande majorité des rues, places et squares de la ville ont été réaménagés au fil des ans. Le dernier aménagement réalisé concerne les rues Faidherbe et Chapou et le square Bourseul en 2016. Dans la continuité, il est proposé de poursuivre l'aménagement et la valorisation du boulevard Carnot, seul itinéraire que peuvent emprunter les véhicules pour traverser la ville depuis la Place de la République vers la direction de Bretenoux et Gramat.

Le boulevard Carnot (voie Départementale) est actuellement aménagé d'une manière très routière. La quasi-totalité de la voie est réservée à l'usage automobile. Les trottoirs existants sont disparates et de largeur variable, ils ne permettent pas une circulation aisée et sécurisée du piéton. De nombreuses places de stationnement bordent le boulevard le long desquels sont présents de nombreux commerces.

Sous la voie du boulevard Carnot se trouve un ouvrage : le canal de l'Aygues vieilles, constitué de 2 voutes surbaissées en maçonnerie avec pile centrale. Cet ouvrage a été construit pour des raisons hydrauliques mais avec une fonction structurelle de support d'une route. Dans ce canal en pierre, transite l'Aygues vieille qui part de la chaussée des Condamines en bout du jardin public, circulant à ciel ouvert le long de la place de la République avant d'être canalisé au niveau de l'ancien moulin et sous le boulevard Carnot pour déboucher au niveau du lavoir situé en bordure de l'avenue de docteur Roux. Une inspection télévisuelle de l'ouvrage a été réalisée en 2012.

L'ouvrage a été utilisé pour des fonctions d'égouts. Des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement ont eu lieu en 2014 afin d'être en conformité par rapport à la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines. La question de la domanialité de l'ouvrage souterrain est posée.

Une superposition de domanialité est envisageable : hydraulique (commune), routière (Département).

A ce titre le Département du Lot a fait réaliser et financer de juillet à décembre 2017 une inspection pour mieux connaître l'état réel de l'ouvrage et estimé les réseaux et les problèmes hydrauliques associés pour éviter une deuxième étude. Le dossier de faisabilité a été établi de février à mai 2018. Le Département propose :

*que soit mis en œuvre d'abord les aménagements de surface, en cohérence avec les futurs besoins de réparation du canal et intégrant toutes les précautions qui seront imposées aux intervenants, (Le principe consistera à récupérer 4 regards existants et à en créer 9 après le projet d'aménagement afin de faciliter l'accès à l'ouvrage).

*de poursuivre ensuite, à partir des éléments d'accès au canal intégrés aux aménagements de surface, par les travaux sur la structure, le désensablement et la gestion des réseaux dans le canal.

Le Département accompagnera le projet d'aménagement de surface de la première phase en pouvant être réactif si des incidents devaient intervenir pendant les travaux.

CAUVALDOR nous ayant fait connaître son intention de ne pas porter cet aménagement, M. DESTIC précise que la commune entreprend des recherches de financement pour la réalisation du projet.

Dès que le coût de l'opération aura été affiné par le bureau d'étude, le conseil municipal se réunira (aux alentours du 10 décembre prochain) pour solliciter les aides financières nécessaires.

AMENAGEMENT DU FAUBOURG LASCABANES – DELIBERATION DEMANDANT L'INSCRIPTION A CAUVALDOR DANS LE CADRE DE L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE.

Membres en exercice : 27 **Membres présents :** 19 **Absents représentés :** 4 **Votants :** 23
Votes : abstention :0 contre :0 pour :23

La commune de SAINT-CERE, dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, souhaite poursuivre son programme de revalorisation de son bourg centre par l'aménagement du Faubourg Lascabanes.

Une estimation des travaux réalisés par les services techniques de la commune de la réfection de la voirie serait de l'ordre de 205 500 € HT.

Les travaux rentrent dans le cadre des opérations « cœur de village » dont la compétence est exercée par CAUVALDOR. Une opération « cœur de village » est un aménagement issu d'une étude préalable, définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité des usagers, mise en valeur du patrimoine urbain, travaux sur les réseaux,...) et bénéficiant de subventions (Etat, Région, Département,...).

Ces opérations peuvent être menées en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Département pour les travaux relevant de leurs compétences (réseaux, voirie,).

La partie financière résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Sollicite l'intercommunalité CAUVALDOR pour porter les études et la réalisation de l'opération d'aménagement du faubourg Lascabanes dans le cadre de l'opération « Cœur de Village »
- La commune s'engage à payer sa part d'autofinancement par fonds de concours à CAUVALDOR
- Et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION FOIRES ET MARCHES

Membres en exercice : 27 **Membres présents :** 19 **Absents représentés :** 4 **Votants :** 23
Votes : abstention :0 contre :0 pour :23

La commune de SAINT-CERE met en affermage la gestion et l'organisation des marchés aux veaux, des foires, des marchés du dimanche matin, des marchés du samedi matin, des camions de ventes exceptionnelles. Souhaitant conserver ce mode de gestion, le conseil municipal par délibération en date du 17 juillet 2018 a décidé d'engager une procédure d'appel public à la concurrence en vue d'une délégation de gestion par voie d'affermage.

Une annonce a été publiée sur la Plateforme de dématérialisation et sur le site de la commune le 28/08/2018 et diffusion Presse BOAMP transmise le 30/08/2018. Date limite de remise des offres : lundi 24 septembre 2018-12h.

Un pli a été reçu : Entreprise FRERY

La commission de concession s'est réunie pour l'ouverture des candidatures et des offres le 8 octobre 2018.

Cette commission a proposé de retenir, compte tenu de ses capacités financières et professionnelles : l'entreprise FRERY 26 rue Schwob 36 000 CHATEAUROUX et a décidé qu'il n'y a pas lieu d'entamer de négociation. Le montant de l'offre s'élève à la somme de 4 200 €/ an TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Retient la candidature et l'offre de l'entreprise FRERY domicilié à CHATEAUROUX
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affermage à intervenir conformément aux termes du projet présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision.

CONVENTION D’AFFILIATION AUX SERVICES D’APPRO-VISION

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 2 contre : 2 pour : 19

APPRO-VISION est une centrale de référencement en produits alimentaires et non alimentaires pour la restauration. Ce groupement d’achat négocie pour l’ensemble de ses adhérents auprès de fournisseurs nationaux et régionaux. Par le biais de négociations nationales, et ce grâce à un volume d’achat, la commune peut prétendre à réaliser des économies sur les achats alimentaires et non alimentaires du restaurant scolaire et ce gratuitement, sans changer les habitudes de commandes, ni la relation avec les fournisseurs habituels.

Actuellement la société APPRO-VISION, tout en respectant le code des marchés publics, accompagne de nombreux établissements et structures dans toute la France (collèges, lycées, écoles, mairie, restaurants d’entreprise, centre de loisirs, établissements médico sociaux,).

La commune a fait réaliser gratuitement une étude comparative de prix personnalisé, concernant les achats alimentaires réalisés pour vérifier la qualité et l’efficacité des tarifs actuels. Des factures détaillées des principaux fournisseurs du RE : BRAKE- LODIFRAIS-DAVIGEL-PRO A PRO ont été transmises à la Société. Sur un coût total de factures payées par la commune à hauteur de 6 248.50 € une remise de 1 444.00 € serait réalisée grâce à l’application des prix unitaires de la centrale d’achat. Soit une économie réalisable de -23% (sans changement de fournisseurs, ni d’habitudes de commande ou de livraison...).

Le conseil municipal , après en avoir délibéré:

- Décide d’adhérer gratuitement au groupement d’achats APPRO VISION et bénéficier des conditions tarifaires négociées par la centrale.
- Approuve les termes de la convention d’affiliation (jointe à la présente délibération)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : **19 voix pour** : Pierre DESTIC (Jean-Luc MAGE), Flora GOUZOU (Michèle SAINT MICHELE SAINT CHAMANT), Jean-Pierre BOUDOU (Nadia GUEZBAR) Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Anne Laure CANCES (Hélène OKULSKI), Yves COUCHOURON
2 abstentions : Bruno LUCAS, Bernadette BECO

2 voix contre : Dominique BIZAT, Patrick MOULÈNE

Mme BIZAT craint qu’en adhérant à la centrale, la commune s’enlève la possibilité de négocier avec d’autres fournisseurs.

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DU SYNDICAT LOT NUMERIQUE DE DEPLOIEMENT DU WI-FI PUBLIC LOTOIS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l’échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l’objectif de renforcer l’attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l’investissement initial d’une borne par commune, sous condition que cette dernière s’engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l’accès au service, l’assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l’installation de plusieurs bornes, elle doit s’engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu’à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d’une zone étendue qui nécessiterait l’installation de plusieurs bornes, elle doit s’engager à rembourser au syndicat l’étude, ainsi que l’installation et le fonctionnement d’au moins une borne supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, décide:

- d’adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier

- d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure
- de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 315,72 € TTC ;

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – RALLONGEMENT DE LA DETTE - OFFICE PUBLIC HABITAT LOT			
Membres en exercice : 27	Membres présents : 19	Absents représentés : 4	Votants : 23
Votes : abstention : 0	contre : 0	pour : 23	

La caisse des Dépôts et consignations a proposé un certain nombre de mesure de soutien pour accompagner les réformes du secteur du logement social, et notamment un allongement d'une partie de la dette existante de 5 ou 10 ans. En ce qui concerne Lot Habitat, 223 emprunts ont bénéficié de cette mesure de rallongement, 20 garants sont concernés. Sur la commune de SAINT CERÉ, 5 prêts ont bénéficié de cet allongement de durée. Lot Habitat nous adresse l'avenant n° 85795, où sont reprises toutes des caractéristiques de la mesure par emprunt. La garantie communale à hauteur de 50% pour cet avenant est sollicité.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Considérant que l'office public habitat Lot, ci-après l'Emprunteur a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de SAINT CERÉ, ci-après le Garant.

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

Le garantie est acceptée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

REGULARISATION ERREUR MATERIELLE SUR FACTURES FORFAIT de la Maynardie

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Suite à une erreur matérielle non imputable à deux abonnés de La Maynardie, Mme Laurence GINESTE et M. Philippe ZANIN, il convient de leur rembourser les sommes anormalement perçues depuis le 2nd semestre 2013.

En effet, un défaut de paramétrage du logiciel de facturation de l'eau a engendré la facturation de deux forfaits abonnement La Maynardie par an au lieu de deux demi forfaits abonnement par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'annuler un abonnement sur deux pour les années 2013 (à partir du 2nd semestre seulement) à 2017.

Le remboursement sera effectué de la manière suivante :

- 2013 : Montant facturé : 214 €-Montant à régulariser : 107 €
- 2014 : Montant facturé : 440 €-Montant à régulariser : 220 €
- 2015 : Montant facturé : 484 €-Montant à régulariser : 242 €
- 2016 : Montant facturé : 550 €-Montant à régulariser : 275 €
- 2017 : Montant facturé : 550 €-Montant à régulariser : 275 €

Total montant à régulariser pour les deux abonnés : 1 119 €

- **Autorise** le Maire à émettre les mandats de régularisation des titres émis sur les années 2013 à 2017 .

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Par délibération en date du 28 février 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Actuellement cette convention concerne les délibérations, arrêtés, conventions et actes budgétaires. Il convient de l'étendre aux marchés publics les modalités de transmission électronique via actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signé le 18 mars 2014
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint à la présente délibération.

ALIENATION MOBILIER

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Du mobilier communal inutilisé et entreposé au bâtiment EDF a été mis en vente auprès du personnel communal. Il s'agissait de chaises, bureaux, et canoés.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour aliéner le matériel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'aliéner à :
 - Patrick Frauciel : 1 canoé moyennant la somme de 10€
 - Kevin Moranne : 1 bureau (10€) et 2 chaises (10€)
 - Alain Bargues : 1 bureau (10€)
 - Elodie Sol : 1 Canoé (10 €)
 - MJC du Saint Gaudinois : 6 canoés (60 €) et 1 remorque 440 €
- **Autorise** le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

ATTRIBUTION PRIX DES MAISONS FLEURIES 2018

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix autorise la délivrance de bon d'achat aux lauréats du concours Maisons fleuries 2018 d'une valeur de 488 €, à présenter chez les fleuristes de SAINT CERE, lesquels adresseront une facture à la commune, répartie comme suit :

- 19 prix à 24 €
- 1 prix à 32€ pour l'EPHAD

La dépense sera imputée à l'article 6232-024.

TARIF 2017 – MARCHÉ DE NOËL

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Dans le cadre du marché de Noël, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe** les conditions pratiques et financières de ce marché comme suit :

Conception : Chalets bois

Dates : du 22 au 23 décembre 2018

Emplacements : lieu : Parking Avenue François de Maynard

- Environ 15 emplacements aménagés ou nus attribués par ordre d'arrivée des fiches de réservation.
- Tarifs des exposants :
- Emplacements sous chalets et sans chalet : 10 € / jour / artisan et/ou association.
- Consigne de 1€ pour un verre plastique personnalisé par la commune de SAINT-CERE - recettes encaissées sur la régie globale de la mairie par un titre de recettes imputées à l'article 70328 du budget de la commune.

VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION VIE EN SCENE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 1 contre : 0 pour : 22

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la grande guerre 14-18 en France (dimanche 11 novembre 2018), les chanteurs et acteurs de l'association vie en scène d'Art Image ont participé au déroulement de cette cérémonie (défilé en habits de l'époque, véhicules d'époque, chants...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'allouer** à l'association Vie en scène, une subvention exceptionnelle de 2 500 €
- **et prévoit** de transférer les crédits correspondants qui seront repris dans la décision modificative adoptées au cours de la séance comme suit :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Vote subventions de subvention exceptionnelle 2018- Association vie en scène			
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		+ 2 500.00 €
022/022-020-0	Dépenses imprévues		- 2 500.00 €

Vote : **22 voix pour** : Pierre DESTIC (Jean-Luc MAGE), Flora GOUZOU (Michèle SAINT MICHELE SAINT CHAMANT), Jean-Pierre BOUDOU (Nadia GUEZBAR) Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Anne Laure CANCES (Hélène OKULSKI), Yves COUCHOURON, Bruno LUCAS, Bernadette BECO, Patrick MOULÈNE

1abstention : Dominique BIZAT (qui aurait souhaité voter la subvention avant le déroulement de la cérémonie)

REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants :23
Votes : abstention :0 contre :0 pour :23

La commune de SAINT-CERE est dotée d'un panneau lumineux d'information installé sur le trottoir de la place de la république. Ce panneau offre un accès facilité à l'information. Il a pour objectif de diffuser des informations ou évènements de déroulant sur la commune.

Un règlement d'utilisation du panneau doit être validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les termes du règlement d'utilisation du panneau lumineux (annexé à la présente délibération)
- **Autorise** le maire à signer ledit règlement.

CREATION OUVERTURE DE POSTES

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants :23
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 23

Pour faire face à la fin de 2 contrats prenant fin :

- Pour les services techniques au 13/12/2018
- Pour le service Péri et extra-scolaire au 08/01/2019

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour procéder à la création de 2 emplois permanents sur la base de l'article 3.2 de la loi du 12 mars 2012 et de modifier le tableau des effectifs.

Le comité technique a émis un avis favorable le 12 octobre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- Conformément à l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2018
- **Décide** de créer 2 emplois permanents 1 à temps complet et 1 à temps non complet
 - o Au 13/12/2018 : création d'un poste d'adjoint technique permanent TC sur le budget de la commune (catégorie C)
 - o Au 08/01/2019 : création d'un poste d'adjoint technique permanent TNC sur le budget de la commune (catégorie C)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS arrêté au 08/01/2019

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants :23
Votes : abstention :0 contre :0 pour :23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Compte tenu de la création de 2 emplois permanents 1 à temps complet et 1 à temps non complet
 - o Au 13/12/2018 : création d'un poste d'adjoint technique permanent TC sur le budget de la commune (catégorie C)
 - o Au 08/01/2019 : création d'un poste d'adjoint technique permanent TNC sur le budget de la commune (catégorie C)
- Modifie au 08/01/2019 le tableau des effectifs comme suit :

Création de 2 emplois permanents 1 TC et 1 TNC

Catégorie C

- au 13/12/2018, création d'un poste d'adjoint technique permanent TC sur le budget de la commune
- au 08/01/2019, création d'un poste d'adjoint technique permanent TNC sur le budget de la commune

DECISION MODIFICATIVE/ OUVERTURE DE CREDITS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants :23
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Intégration des études Camping aux travaux			
2312/23-ONA-95G-9	Agencements et aménagements de terrains	646,35 €	
2031/20-ONA-95G-9	Frais d'études		646,35 €
Vente camping			
024/024-020-0	Produits de Cession Vente Camping		- 245 000,00 €
1641/16-01-0	Emprunt		245 000,00 €
Subvention association Vie en scène			
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personne de droit privé	2 500,00 €	
022/022-020-0	Dépenses imprévues	- 2 500,00 €	

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN DU CAMPING

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Par délibération en date du 9 avril 2018, le conseil municipal, à l'unanimité des voix et après avoir constaté que depuis le 1^{er} janvier 2018, le camping municipal « le Soulhol » fermé n'était plus affecté à un service public ni affecté à l'usage du public dans les conditions posées à l'article L 2111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, procédait au déclassement des parcelles correspondant à l'emprise de l'ancien camping communal « SOULHOL », et autorisait l'aliénation de ces parcelles désormais affectées au domaine privé communal.

Par rapport à cette délibération, il s'avère que la désignation des parcelles correspondant à l'emprise réelle de l'ancien camping communal « soulhol » est incomplète.

Il y a lieu de lire en lieu et place des parcelles citées ci-dessus : 16 parcelles cadastrées : section AH n° 23-24 -25- 271- 272- 273- 274- 275- 276- 277- 396-49- 535- 536- 538- 539 d'une superficie totale de 37 911 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de reformuler la délibération du 9 avril dernier comme suit :

- **CONSTATE** que depuis le 1^{er} janvier 2018, le camping municipal « le Soulhol » est fermé et n'est plus affecté à un service public.
- **CONSTATE** que ce camping n'est plus affecté à l'usage du public dans les conditions posées à l'article L 2111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques
- **CONSTATE** qu'aucun motif de fait ou de droit ne s'oppose au déclassement du camping municipal
- **DECIDE** par voie de conséquence de déclasser du domaine public communal les 16 parcelles cadastrées : section AH n° 23-24 -25- 271- 272- 273- 274- 275- 276- 277- 396-49- 535- 536- 538- 539 d'une superficie totale de 37 911 m² et correspondant à l'emprise de l'ancien camping communal « SOULHOL »,
- **DIT** que lesdites parcelles feront désormais partie du domaine privé communal et pourront faire l'objet d'une aliénation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ALIENATION IMMOBILIERE TERRAIN PRIVE COMMUNAL « ANCIEN CAMPING »- SIGNATURE ACTE DE VENTE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Par délibération en date du 7 septembre 2018 modifiant la délibération du 9 avril 2018 sur les modalités de paiement à la demande de l'acquéreur la Société AQUALEX, le conseil municipal autorisait le maire à signer l'acte de vente à intervenir pour l'aliénation de l'ensemble immobilier correspondant à l'emprise de l'ancien camping municipal.

Par rapport à cette délibération, il s'avère que la désignation des parcelles correspondant à l'emprise réelle de l'ancien camping communal « soulhol » est incomplète.

Il y a lieu de lire en lieu et place des parcelles citées ci-dessus : 16 parcelles cadastrées : section AH n° 23-24 -25- 271- 272- 273- 274- 275- 276- 277- 396-49- 535- 536- 538- 539 d'une superficie totale de 37 911 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de reformuler la délibération en date du 7 septembre 2018 comme suit :

- **se prononce** sur les changements des modalités de paiement : à savoir un paiement à terme du prix total de 245 000 € au plus tard dernier délai le 15 décembre 2018.
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec la société AQUALEX CAMPING pour l'aliénation de l'ensemble immobilier correspondant à l'emprise de l'ancien camping municipal et cadastré section AH n° 23-24-25- 271- 272- 273- 274- 275- 276- 277- 396-49- 535- 536- 538- 539 d'une superficie totale de 37 911 m² moyennant la somme de 245 000 €.
- **Décide** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNATION d'un REPRESENTANT AU TITRE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL			
Membres en exercice : 27	Membres présents : 19	Absents représentés : 4	Votants : 23
Votes : abstention : 0	contre : 0	pour : 23	

Conformément au décret n° 2010-361 du 08/04/2010 créant les conseils de surveillance des établissements publics de santé, il est prévu à l'article R 6143-2 que « un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal » siège au titre des représentants des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 9 avril 2014, le conseil municipal désignait M DESTIC.

M. DESTIC ayant fait connaître son intention de ne plus siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital de SAINT-CERE, il convient de désigner un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- désigne Michèle SAINT CHAMANT-KIEFFER, pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital de SAINT CERE.

INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE CONTROLE

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Cette réforme, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU et établies par commune et non plus par bureau de vote.

L'inscription des électeurs sur ces listes sera facilitée, et permettra d'intervenir jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations.

Un contrôle a posteriori sera opéré par **des commissions de contrôle**, créées par la loi précitée.

Le rôle de ces commissions de contrôle sera :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En vertu de l'article L19 nouveau du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

La commission est composée de **5 conseillers municipaux** :

1° - **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

2° - **2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les services préfectoraux nous sollicitent car pour permettre de nommer les membres des commissions de contrôle, et après accord de Monsieur le président du tribunal de grande instance de CAHORS, il convient de leur préciser :

- Les noms prénoms des conseillers municipaux amenés à participer aux travaux de ladite commission

Communes de 1 000 habitants et plus	
Dont 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal	
Désignation de 5 conseillers municipaux	Origine des conseillers
Liste 1 : 3 conseillers	
Monsieur ROUDAIRE Jean Pierre Monsieur MAGE Jean Luc Madame CHAMP Françoise	3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix
Liste 2 : 2 conseillers	
Monsieur COUCHOURON Yves Monsieur MOULENE Patrick	2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste

VU, par nous Pierre DESTIC, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt novembre deux mille dix-huit à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Pierre DESTIC